

Direzzione Generale di i
Servizii
Direction Générale des
Services

Direzzione Generale
Aghjunta in carica di
l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di
I casali
Direction Générale
Adjointe en charge des
infrastructures de
Transports, de la mobilité
et des bâtiments

Direzzione di a
spluttazione stradale
Cismonte
Direction de l'exploitation
-routière de Haute-Corse

Agenza Corti Sudu piaghja
orientale
Agence de Corte Sud plaine
orientale

Rughjone Sudu piaghja
orientale
Antenne du Sud plaine
orientale

ARRETE N°2024-14232 DU 21/11/2024

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 343 AU PK 42.140**

Communes d'Aleria et Aghione

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS TERRACO pour des travaux de construction d'une cave vinicole,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse et si les raisons de sécurité l'imposent, la mise en place d'un alternat ou l'interruption temporaire de la circulation,

CONSIDERANT les prescriptions du chef de l'antenne du Sud Plaine Orientale et la rédaction du Chef de service Coordination du Domaine Routier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 343 au PK précité à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/08/2025.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **50 km/h** au droit du chantier avec une interdiction de stationner et de dépasser sur la zone impactée par les travaux.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à dix minutes.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise mandatée sous le contrôle de l'antenne du Sud.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière –Haute-Corse, le Chef d'Agence de Corte Sud plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Sud plaine Orientale, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes d'Aghione et Aleria sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegaziu:
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation:


U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI